



PREFECTURE DE L'OISE

LES TYPES DE DECHETS ET LEUR STOCKAGE

L'enfouissement par type d'ICPE
Quelques définitions et abréviations utilisées
La valorisation
Contacts utiles

1^{er} juin 2004



Vous pouvez également trouver des informations en consultant notre site Internet :

<http://ddaf.oise.agriculture.gouv.fr>

L'enfouissement par type de déchets

Catégories de déchets		Catégories d'ICPE			
		CET Classe 1	CET Classe 2	CET Classe 3	Déchèteries A
	déchets inertes				
A	résidus de l'incinération	REFIOM (résidus d'épuration des fumées issues de l'incinération des OM)	MACHEFERS		
B	résidus de traitement de sols pollués				
B	résidus de peinture				
B	résidus d'amiante				
C	terres souillées				
D	ordures ménagères non triées				
D	objets encombrants d'origine domestique				B
D	déchets de voirie				
D	déchets des artisans et commerçants				
D	déchets verts				C
D	déchets de bois - papiers - carton				
D	boues dont la siccité est supérieure à 30 %				
E1	déchets peu évolutifs à caractère polluant modéré dont peut être extrait une part valorisable				
E2	déchets dont peut être extrait une part valorisable tout en étant essentiellement de nature minérale				
E3	autres déchets de la catégorie E n'appartenant pas aux sous-catégories E1 et E2 et de nature essentiellement minérale				
E4	Voir liste ci-dessous	Pour ces déchets spécifiques, contacter la DRIRE			
E5	Autres déchets de la catégorie E				

Liste de la sous-catégorie E4

- déchets contenant de l'amiante
- déchets dangereux et déchets industriels spéciaux appartenant aux catégories A, B et C définies par les arrêtés ministériels du 18.12.92 modifiés
- déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux
- déchets radioactifs, c'est-à-dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection
- déchets contenant plus de 50 mg/kg de PCB
- déchets d'emballages visés par le décret n° 94.609 du 13.07.94
- déchets inflammables et explosifs
- déchets dangereux des ménages collectés séparément
- déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 %
- pneumatiques usagers

- **A**- Certains déchets déposés en déchèterie peuvent rejoindre ensuite des filières de valorisation : bois non traités, déchets verts, huiles de vidange, vêtements, piles et accumulateurs...
- **B**- Les encombrants d'origine domestique sont valorisés quand la déchèterie est couplée avec une recyclerie.
- **C**- Les déchets verts sont valorisés en compostage. La déchèterie peut être couplée avec une plate-forme de compostage.

Quelques définitions

Déchets ultimes

La circulaire du 28.04.98 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable précise que la notion de déchet ultime résulte de la spécificité territoriale – a minima, le déchet ultime est un déchet dont on a extrait, par collectes séparatives ou tri :

- des matériaux
- la fraction biodégradable en vue du traitement biologique ou de l'épandage agricole
- des produits usagés faisant l'objet de filières dédiées : véhicules hors d'usage, vêtement...

Dans le département de l'Oise et dans le cadre du plan départemental des déchets ménagers et assimilés, il a été proposé lors du Comité Départemental du Plan du 25.09.02 de considérer comme ultimes :

« tout déchet ménager et assimilé brut issu du ramassage parallèle à la collecte sélective, le refus de tri, le déchet industriel banal issu des ménages et des déchetteries ainsi que les boues de stations d'épuration »

Cette définition du déchet ultime a vocation à évoluer avec le plan départemental et sa mise en œuvre de façon à favoriser les filières de valorisation des déchets et atteindre les objectifs de la réglementation.

Déchets inertes

Définition : Déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante ; ne se décompose pas, ne brûle pas, et ne produit aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradable et ne détériore pas d'autres matières avec lesquelles il entre en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

Ces déchets sont admissibles dans les installations de stockage de classe 3 et proviennent essentiellement des chantiers de bâtiment et de travaux publics ou d'industries de fabrication de matériaux de construction.

Ce sont notamment les déchets suivants :

- Les bétons, les tuiles et les céramiques, les briques, les déchets de verre, les terres et granulats non pollués et sans mélange, les enrobés bitumeux, sans goudron...

Déchets assimilés

Les déchets ménagers et assimilés recouvrent les ordures ménagères (**OM**) qui proviennent des ménages et tous les déchets gérés comme tels par les collectivités locales (déchets des artisans ou commerçants).

Déchets verts

Déchets végétaux des parcs et jardins (gazon, branchages...)

Déchets organiques

Les termes suivants recouvrent la même notion : **biodéchets** ou **déchets fermentescibles** ou **FFOM** (fraction fermentescible des ordures ménagères)

Il s'agit de :

- Déchets végétaux des parcs et jardins (**déchets verts**)
- Déchets organiques de la cuisine (restes de repas, épluchures, papiers essuie-tout-, papier journal, fleurs coupées, marc de café, filtres à café, sachets de thé, coquilles d'œufs, etc...)
- Boues

Ces déchets sont valorisables par réduction à la source (compostage individuel), compostage des déchets collectés pour revente du compost, traitement pour épandage agricole, méthanisation...

Déchets industriels banals (DIB)

Ils regroupent l'ensemble des déchets non dangereux produits par les industriels et les entreprises du commerce, de l'artisanat, des services et de l'administration, de la métallurgie, la plasturgie, la peinture, la chimie et la pétrochimie. Ce sont des déchets d'emballage, des loupés de fabrication non polluants (chute, rebus), des déchets d'entretien et les matériels en fin de vie.

Ils sont assimilables aux ordures ménagères et suivent des traitements similaires : recyclage, valorisation énergétique, stockage.

Les déchets dangereux :

- Déchets industriels spéciaux (DIS)

Ces déchets figurent en raison de leurs propriétés dangereuses sur une liste fixée en Conseil d'Etat. Exemples : déchets contenant de l'arsenic, du plomb ; constitués de boues de peinture, d'hydrocarbures ; provenant de l'industrie pétrolière, etc...

- Déchets ménagers spéciaux (DMS)

Ce sont les déchets à risque contenus dans les déchets ménagers, tels que les aérosols, colles, détergents, détachants insecticides, peintures, piles, tubes néon, produits de nettoyage...

Il peut s'agir de ce qu'on appelle également les **DTQS : déchets toxiques en quantité dispersée**.

Les **déchets dangereux** ne peuvent pas être déposés dans des installations de stockage recevant d'autres catégories de déchets (voir DRIRE). Ils doivent faire l'objet de valorisation matière (solvants,

piles et batteries, hydrocarbures...) et valorisation énergétique des déchets incinérables (production de vapeur et/ou d'électricité).

La filière thermique permet de traiter les déchets organiques provenant de la sidérurgie, de l'industrie automobile, pétrolière, chimique... tandis que la filière physico-chimique détoxique les déchets minéraux (acides, bases) que lui confient les entreprises du traitement de surface ou de chimie.

Les résidus de traitement sont stabilisés ou inertés avant d'être entreposés en centre de stockage de résidus ultimes.

Les abréviations fréquemment utilisées

<u>Les déchets</u>	
OM	Ordures ménagères
DIB	Déchets industriels banaux
DV	Déchets verts
DIS	Déchets industriels spéciaux
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DTQD	Déchets toxiques en quantité dispersée
FFOM	Fraction fermentescible des ordures ménagères
VHU	Véhicule hors d'usage
PEEFV	Produits électriques et électroniques en fin de vie
PUR	Pneumatique usagé réutilisable
PURN	Pneumatique usagé non réutilisable
<u>Le financement</u>	
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
<u>Les installations</u>	
ICPE	Installations classées pour l'environnement
CET	Centre d'enfouissement technique
CSDU	Centre de stockage des déchets ultimes (nouvelle appellation des CET)
STEP	Station d'épuration
<u>Autres</u>	
CDH	Comité départemental d'hygiène
CLIS	Commission locale d'information et de surveillance
PDGDMA	Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

La valorisation

Avant de valoriser un déchet, il faut connaître son origine, l'analyser, caractériser son état actuel et son comportement dans le temps et évaluer sa traitabilité. Il s'agit donc de « mesurer pour connaître et connaître pour agir ».

L'approche globale du déchet permettra d'en définir son devenir, à savoir quel type de valorisation choisir.

Il existe plusieurs types de valorisation des déchets :

- Le recyclage : il permet un gain de matière cependant, le tri est indispensable. Toutes les matières ne sont pas recyclables d'un point de vue technique ou économique. Le coût de la matière recyclée est lié à celui de la matière première.
Même les déchets dangereux tels que les peintures ou solvants sont recyclables. Seuls les déchets de matériaux à base d'amiante sont interdits dans cette filière.
Attention aux dérives négatives possibles du recyclage que peuvent être les farines animales ou le poulet à la dioxine.
Localement, une entreprise peut recycler ses propres déchets ou effluents dans son process.
- Le compostage : c'est bonne méthode de valorisation biologique qui permet la formation d'un apport organique le compost.
Hélas, les rendements énergétiques sont faibles et on observe quelques nuisances olfactives.
- L'épandage des boues issues de station d'épuration plus particulièrement, permet un amendement organique des terres agricoles.
Attention, il faut limiter ce type d'amendement car les métaux lourds présents dans celles-ci sont susceptibles, à forte concentration, de polluer les sols et les nappes phréatiques.
- L'incinération avec récupération d'énergie : cette valorisation énergétique permet la production de chaleur et / ou d'électricité tout en réduisant considérablement le volume de déchets. L'énergie issue des ordures ménagères pourrait être de 1,5 millions de MW par an.
Cependant, l'épuration des fumées est obligatoire ainsi qu'un contrôle des pollutions de l'eau et de l'air.
- La réutilisation ou le réemploi : cela permet un gain de consommation d'énergie et de matière. Ainsi, l'apparition du déchet est différée. Même si cette technique est en contradiction avec la culture moderne de la société de consommation occidentale, elle permet un transfert vers des pays d'exigences plus faibles (exemple : marché du médicament périmé en Afrique noire).
Avant de jeter, il faut donc réfléchir. En effet, certaines associations caritatives collectent, réparent puis revendent des appareils ménager, des meubles, des vêtements. (exemple : les compagnons d'Emmaüs)
La récupération de l'eau de pluie, par exemple, permet de prévenir d'une surconsommation d'eau lorsque l'on lave sa voiture ou arrose son jardin. Ainsi, on évite de créer des déchets en surconsommant mais on en crée en récupérant.

- Le stockage en centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) ou centre d'enfouissement technique (CET) de classe 1, 2 ou 3.
Les déchets d'emballages sont interdits dans cette filière.

Pour que cette valorisation se fasse dans des conditions optimales, il est très important qu'un tri des déchets soit effectué. Ainsi, les différents types (ou catégories) de déchets peuvent être envoyés vers les filières de valorisation leur correspondant.

Les déchets valorisables :

A chaque type de déchet correspond un type de valorisation, qui est :

- Déchets inertes

- réemploi lors du recouvrement d'un CET ou pour du remblai (de marnières, de chemins...).
- recyclage des déchets inertes du BTP en granulats possible après décontamination (s'il y a lieu), concassage et déferraillage. Les armatures peuvent aussi être recyclées.
- Stockage en CET de classe 1 ou 3
- passage possible par une déchèterie

- Résidus de l'incinération

- Après incinération, les fumées doivent être épurées et les gaz dépoussiérer et neutraliser
- Seul les mâchefers sont valorisables lors de la construction de route
- Traitement dans un centre spécifique et/ou incinération (incinérateur de déchets dangereux)
- Stabilisation puis stockage en CET de classe 1

- Résidus de traitement de sols pollués

- Traitement dans un centre spécifique et/ou incinération (incinérateur de déchets dangereux)
- Stabilisation puis stockage en CET de classe 1

- Résidus de peinture

- Traitement dans un centre spécifique et/ou incinération (incinérateur de déchets dangereux)
- Stabilisation et séchage puis stockage en CET de classe 1

- Résidus d'amiante

- Stabilisation puis stockage en CET de classe 1

- Terres souillées

- Traitement dans un centre spécifique et/ou incinération
- Stockage en CET de classe 1

- Ordures ménagères non triées

- Incinération avec valorisation énergétique
- Stockage en CET de classe 2 – attention aux biogaz

- Objets encombrants d'origine domestique

- Récupération, restauration puis réemploi des « monstres »
- Stockage en CET de classe 2
- passage possible par une déchèterie

- Déchets de voirie

- Traitement dans un centre spécifique et/ ou incinération
- Stockage en CET de classe 2

- Déchets des artisans et commerçants

- Stockage en CET de classe 2
- Passage possible par une déchèterie

- Déchets verts

- Compostage (avec ou sans valorisation énergétique du biogaz)
- Stockage en CET de classe 2
- Passage possible dans une déchèterie

- Déchets de bois – papier - carton

- Recyclage de ces matériaux
- Incinération avec récupération d'énergie

- Valorisation énergétique du bois non traité
- Compostage des sciures de bois, des journaux non imprimé en couleur et coupé en petits morceaux ainsi que des essuies tout, mouchoirs...
- Stockage en CET de classe 2
- Passage possible dans une déchèterie

- Boues dont la siccité est supérieure à 30%

- Traitement pour épandage agricole – attention aux taux de métaux lourds
- Valorisation énergétique du biogaz
- Stockage en CET de classe 2

- Déchets (peu évolutifs à caractère polluant modéré dont part être extrait une part valorisable) ; exemples : plastique, métaux, verre

- Recyclage de ces matériaux
- Stockage en CET de classe 2
- Passage possible dans une déchèterie

- Déchets (dont peut être extrait une part valorisable tout en étant essentiellement minérale) ; exemples : mâchefers, cendres, sables de fonderie

- Seul les mâchefers sont valorisables lors de la construction de route
- Stockage en CET de classe 2

- Autres déchets (de la catégorie E n'appartenant pas aux sous-catégories E1 et E2 et de nature essentiellement minérale) ; exemples : boues, poussières, déchets minéraux à faible potentiel polluant

- Stockage en CET de classe 2

Cependant il ne faut pas confondre valorisable et valorisé. En effet, le terme « valorisable » concerne une possibilité future de valorisation alors que le terme « valorisé » correspond à une réalité de valorisation. En résumé, tout réside dans la nuance entre « réalisable » et « réalisé ».

Contacts utiles

<p>Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés (PDGDMA)</p>	<p>Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) – 29 bld d'Amyot d'Inville – 60000 BEAUVAIS Tél 03 44 06 43 47 – Fax 03 44 06 43 00</p>
<p>Plan départemental des déchets du BTP (PDEDBTP)</p>	<p>Direction départementale de l'Equipement (DDE) – 40 rue Jean Racine – 60021 BEAUVAIS Tél 03 44 06 50 70 – Fax 03 44 06 50 07</p>
<p>Plan régional d'élimination des déchets d'activité de soins à risques (PREDAS)</p>	<p>Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) – 13 rue Biot – 60005 BEAUVAIS Tel 03 44 06 48 00 – Fax 03 44 06 48 01</p>
<p>Déchets dangereux</p>	<p>Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – 44 rue Alexandre Dumas – 80094 AMIENS Tél 03 22 33 66 00 – Fax 03 22 33 66 22</p>
<p>Déchets des artisans</p>	<p>Chambre des Métiers – 3 rue Léonard de Vinci – 60006 BEAUVAIS Tél 03 44 10 14 14 – Fax 03 44 10 14 16</p>
<p>Déchets des industriels</p>	<p>Chambre de Commerce et d'Industrie – Pont de Paris – 60000 BEAUVAIS Tel 03 44 79 80 45 – Fax 03 44 79 80 20</p>
<p>Aides financières et conseils</p>	<p>ADEME – 2 rue Delpech – 80000 AMIENS Tél 03 22 45 18 90 – Fax 03 22 45 19 47</p>